

## GUIDE POUR LES RESSORTISSANTS ET RESSORTISSANTES HORS UE EN SARDAIGNE

Ce guide a été réalisé pour vous apporter les informations nécessaires sur les services essentiels destinés aux citoyens et la manière d'y avoir accès. Il a été pensé avant tout pour les personnes arrivées depuis peu en Italie et dans l'île, mais quiconque peut le consulter s'il estime que les informations qu'il contient sont utiles. Le guide est accompagné de la liste des principales institutions (mairies, préfectures, etc.) et des organismes et associations qui opèrent sur le territoire sarde et peuvent vous aider à vous intégrer dans votre nouvelle ville.

Notez bien que, en cette période d'urgence liée à la pandémie du SARS-CoV-2, les services rendus, décrits ci-après, pourraient l'être selon des modalités différentes de celles prévues initialement. Par conséquent nous vous invitons, avant de vous rendre dans les différents organismes, à vérifier par mail ou par téléphone quelles sont celles qui sont effectives.

Ce guide a été réalisé par le Centre d'Études et de Recherches IDOS, avec la collaboration de Federica Fioretti.

Il est consultable également en ligne sur le site <http://iosonounmigrante.regione.sardegna.it/> et téléchargeable dans les langues suivantes : italien, anglais, russe et arabe.

### Sommaire

<b>INFORMATIONS ESSENTIELLES SUR LA SARDAIGNE</b>	<b>2</b>
<b>NUMÉRO FISCAL</b>	<b>2</b>
<b>INSCRIPTION À L'ÉTAT CIVIL</b>	<b>3</b>
<b>CARTE D'IDENTITÉ</b>	<b>4</b>
<b>ASSURANCE SANTÉ</b>	<b>5</b>
<b>SYSTÈME SCOLAIRE ET APPRENTISSAGE DE L'ITALIEN</b>	<b>7</b>
<b>TRAVAIL</b>	<b>8</b>
<b>REGROUPEMENT FAMILIAL</b>	<b>10</b>

## INFORMATIONS ESSENTIELLES SUR LA SARDAIGNE



La Sardaigne est la deuxième plus grande île de la Méditerranée, après la Sicile. Sa population est d'environ 1 600 000 habitants et les langues officielles sont l'italien et le sarde. La Sardaigne est une région avec un statut autonome, subdivisée en cinq provinces ou villes métropolitaines : Cagliari (chef-lieu de région), Oristano, Nuoro, Sassari et la province du Sud-Sardaigne. Il y a quatre préfectures territoriales (dites préfectures UTG) : Cagliari, Nuoro, Oristano, Sassari.

Il est possible de se déplacer d'une ville à une autre par les transports en commun : train et autocar. La ligne ferroviaire relie Cagliari avec Sassari, Porto Torres, Golfo Aranci, Iglesias et

Carbonia. Les cars extra-urbains raccordent toutes les localités, même les plus petites. Dans les villes de plus grande dimension est présent un réseau de bus urbain spécifique. En cas de grands trajets, il sera nécessaire d'emprunter plusieurs moyens de transport, voir sur le site <http://www.sardegnamobilita.it/> les horaires, les temps de parcours et les correspondances assurées.

## NUMÉRO FISCAL

Qu'est-ce que le numéro fiscal ? Le numéro fiscal est un numéro composé de 16 caractères alphanumériques et il est unique pour chaque citoyen. Le numéro fiscal est indispensable pour de nombreuses démarches comme : ouvrir un compte bancaire, souscrire un abonnement tel que la fourniture en eau, électricité, gaz, payer les impôts, demander des prestations sociales, etc.

Où le demander ? Il peut être demandé auprès du **Trésor public** (*Agenzia delle Entrate*) - pour trouver les bureaux les plus proches de chez vous, consultez le site <https://www.agenziaentrate.gov.it/portale/>, cliquez sur *Trouvez les bureaux* <https://www.agenziaentrate.gov.it/portale/trova-ufficio> et saisissez votre adresse. Vous devrez présenter les pièces suivantes :

- ✓ pièce d'identité en cours de validité (par exemple le passeport)
- ✓ deux photocopies de la pièce d'identité présentée
- ✓ le permis de séjour
- ✓ le formulaire AA4/8 complété - téléchargeable gratuitement à partir du site du Trésor public à la page : [https://www.agenziaentrate.gov.it/portale/web/guest/schede/istanze/richiesta-ts\\_cf/modello-e-istruzioni-cf-aa4\\_8](https://www.agenziaentrate.gov.it/portale/web/guest/schede/istanze/richiesta-ts_cf/modello-e-istruzioni-cf-aa4_8)

Combien de temps faut-il pour l'obtenir ? Le numéro fiscal est gratuit et est délivré instantanément au moment de la demande.

**ATTENTION**



Pour ceux qui ont fait leur entrée en Italie avec le certificat de non-opposition (*nulla osta*) pour raisons professionnelles ou pour regroupement familial, le numéro fiscal est attribué par le guichet unique pour l'Immigration au moment de la première demande de permis de séjour. Dans ce cas, il ne faut pas le demander au Trésor public.

Pour les personnes qui ont un permis de séjour en tant que demandeur de protection internationale, il est délivré un **numéro fiscal provisoire** (composé seulement de chiffres) par la questure/police aux frontières.

## INSCRIPTION À L'ÉTAT CIVIL

Qu'est-ce que l'État civil et l'inscription dans les registres ?	L'État civil est le service de la mairie où sont enregistrées toutes les informations personnelles (comme le nom, le pays d'origine, la date de naissance, l'adresse) des personnes qui habitent sur son territoire. De l'inscription à l'État civil dépendent certains droits comme la délivrance de la carte d'identité, la demande d'accès à un H.L.M. ou logement sur critères sociaux, la possibilité d'acquisition de la nationalité et d'autres services de la mairie. Pour cette raison, il est nécessaire de communiquer les informations correctes pour que les registres d'État civil soient toujours à jour.
Qui peut présenter une demande d'inscription à l'État civil ?	Si vous êtes majeur, vous pouvez présenter une demande d'inscription aux registres d'État civil pour vous et pour le noyau familial habitant à la même adresse que vous. Toute personne occupant abusivement un logement ne pourra pas demander la « résidence ».
Où puis-je faire la demande ?	Vous pouvez présenter votre demande d'inscription à l'État civil au guichet du service compétent de votre mairie ou par lettre recommandée, ou encore par mail. Dans tous les cas, il sera nécessaire de compléter un <b>formulaire de déclaration de résidence</b> et vous devrez présenter d'autres pièces justificatives, parmi lesquelles : <ul style="list-style-type: none"><li>- passeport ou pièce équivalente en cours de validité</li><li>- titre de séjour en cours de validité ou, dans le cas d'une entrée en Italie avec certificat de non-opposition pour regroupement familial ou pour raisons professionnelles, le récépissé remis par le bureau de poste justifiant le dépôt effectif de la demande de permis de séjour, ainsi qu'une photocopie (non authentifiée) du certificat de non-opposition</li><li>- numéro fiscal, original et photocopie</li><li>- justificatifs de logement (par exemple un contrat de location)</li></ul>
Et si je déménage ?	Si vous changez d'adresse de résidence (même si vous restez dans la même commune), vous devez mettre à jour votre situation d'état civil <u>dans les 20 jours à compter du déménagement</u> auprès des bureaux de la mairie de votre future résidence.
Que se passe-t-il après avoir présenté sa demande d'inscription ?	L'inscription à l'État civil prend effet deux jours ouvrés à partir du dépôt de la demande. La loi oblige l'officier d'État civil à vérifier que l'adresse fournie soit effectivement celle où vous résidez. Dans les 45 jours qui suivront, un agent de la police municipale se rendra à l'adresse indiquée et, s'il ne vous y trouve pas, il vous laissera un avis de passage (format carte postale) dans la boîte aux lettres où il sera indiqué à quel service se rendre pour compléter la procédure de contrôle.

**ATTENTION**

Consultez régulièrement le site de votre mairie pour avoir de plus amples renseignements, dans la mesure où chaque ville peut avoir son propre fonctionnement pour les inscriptions (horaires d'ouverture, prise de rendez-vous, envoi informatisé de la demande, délais, etc.).



Pour ceux qui **n'ont pas de domicile habituel**, il est possible de demander aux services concernés ou aux associations locales de s'inscrire aux registres avec une adresse créée spécialement pour eux (adresse fictive).

Si vous êtes **demandeur d'asile**, vous pouvez, généralement, obtenir la résidence en Italie jusqu'à la décision définitive concernant votre requête de protection. Demandez à un consultant légal plus d'informations sur l'inscription à l'État civil de votre ville.

## CARTE D'IDENTITÉ

Qu'est-ce que la carte d'identité ?	La carte d'identité est une pièce d'identité avec photographie délivrée par la mairie. Toute personne disposant d'une adresse de résidence est tenue d'avoir sa propre carte d'identité.
Qu'est-ce que la carte d'identité électronique - CIE ?	La carte d'identité électronique (CIE) est la nouvelle pièce d'identification des citoyens qui remplace la vieille carte d'identité au format papier émise seulement en cas d'urgence. La carte d'identité électronique a le même aspect et les mêmes dimensions qu'une carte de crédit. Elle est dotée d'une puce qui contient les informations nécessaires à la vérification de l'identité du titulaire, y compris des données biométriques comme la photographie et les empreintes digitales. Elle contient l'éventuel consentement ou refus au don d'organes ou de tissus. Elle est valable pour l'enregistrement ou l'accès aux services en ligne de l'Administration publique rendus par l'intermédiaire du SPID, le Système public d'identité numérique ( <a href="https://www.spid.gov.it/">https://www.spid.gov.it/</a> ).
Combien d'années la CIE est-elle valable ?	Indépendamment de la durée de validité du permis de séjour, la CIE sera valable pendant : <ul style="list-style-type: none"><li>- 3 ans pour les mineurs d'âge inférieur à 3 ans</li><li>- 5 ans pour les mineurs d'âge compris entre 3 et 18 ans</li><li>- 10 ans pour les personnes majeures.</li></ul> Si un permis de séjour n'est plus renouvelé par la Police Nationale, la carte d'identité doit être restituée aux guichets de l'État civil de la mairie.
La CIE est-elle valable pour l'étranger ?	Pour les ressortissants de l'UE (hors Italie) et les citoyens extracommunautaires, la carte d'identité n'est pas valable pour voyager à l'étranger.
Où puis-je demander la CIE ?	La demande de carte d'identité électronique peut être faite en réservant un rendez-vous sur <a href="https://www.prenotazionicie.interno.gov.it/">https://www.prenotazionicie.interno.gov.it/</a> et en saisissant le nom de votre ville, pour les communes qui recourent au système Réservations CIE: les rendez-vous disponibles sont visualisables et, sans avoir besoin de se connecter à un compte, il est possible de prendre rendez-vous pour la première date utile ou pour celle qui correspond le mieux à vos attentes. Afin de faciliter le processus de délivrance des pièces, la plateforme permet aussi de compléter les informations directement en ligne et de charger votre photo, qu'il est possible de prendre directement avec votre smartphone.
Quel est le coût ?	Le coût d'une CIE doit être réglé en espèces ou par carte le jour du rendez-vous (le montant peut varier légèrement d'une ville à l'autre en raison de droits de secrétariat

variables).

Quand la CIE me sera-t-elle remise ?

La délivrance de la CIE n'est pas immédiate, il vous faudra attendre un délai d'environ une semaine (six jours ouvrés). Toutefois, le récépissé papier de dépôt de la demande a valeur de pièce d'identité en attente de la pièce officielle.

#### **ATTENTION**



Si votre mairie ne délivre pas de CIE, vous devez vous informer directement sur le site Internet ou aux guichets de la mairie. En plus de l'utilisation du site de prise de rendez-vous CIE, de nombreuses mairies donnent la possibilité aux citoyens de se présenter directement aux guichets réservés pour la délivrance « sur le champ » (sans rendez-vous) et de demander immédiatement leur carte.

Quelles sont les pièces demandées ?

Le jour du rendez-vous au guichet de la mairie, vous devrez présenter une photo d'identité sur fond clair, de face, tête nue, sauf exemptions pour raisons religieuses (dans certaines mairies, il est possible également d'apporter une photo au format numérique sur clé USB), et une pièce d'identité en cours de validité, ainsi que le permis de séjour original (valant pièce d'identité pour les demandeurs d'asile) non expiré (ou bien une copie du permis de séjour expiré et l'original du récépissé de demande de renouvellement présentée avant la date d'expiration de celui-ci ou dans les 60 jours suivant la date d'expiration).

## COUVERTURE SANTÉ

Qu'est-ce que le Système de Santé National - SSN ?

La loi italienne reconnaît à la santé la valeur de droit fondamental de l'individu. La couverture santé est accessible à toute personne résidant en Italie, grâce au **Service de Santé National (SSN)**. Le SSN fournit une large gamme de services de santé dans des centres publics ou privés agréés. L'accès peut être gratuit ou demander le paiement du ticket modérateur.

La liste des services de santé offerts comprend :

- assistance médicale de base et consultations médicales spécialisées
- hospitalisation
- vaccinations
- radiographies, échographies, analyses de laboratoire, etc. (comme les analyses de sang)
- service d'ambulance et assistance médicale d'urgence
- achat de médicaments remboursés par le SSN avec paiement du ticket modérateur
- assistance pour la rééducation et pour les prothèses.

L'inscription au SSN et la carte de santé

Il est nécessaire d'obtenir une **carte de santé** pour accéder au SSN. L'inscription au SSN est gérée au niveau régional par le Service de Santé Régional, qui garantit la totale couverture santé avec des conditions identiques à celles pour les citoyens italiens. Pour en savoir plus, allez sur les sites : [http://www.salute.gov.it/portale/salute/p1\\_2.html](http://www.salute.gov.it/portale/salute/p1_2.html) et <https://www.sardegna salute.it/>

L'inscription au SSN peut être obligatoire ou volontaire :

- ont droit à l'inscription obligatoire (gratuite) au SSN les ressortissants étrangers hors UE titulaires d'un permis de séjour pour raisons professionnelles, familiales, protection internationale, attente de citoyenneté, placement, adoption, cas spéciaux, protection spéciale, catastrophe naturelle, pour actes de valeur civile particulière ou pour soins médicaux
- l'inscription volontaire (payante) peut être demandée par les ressortissants hors UE titulaires d'un permis de séjour avec validité supérieure à trois mois et qui n'ont pas droit à l'inscription obligatoire au SSN. Les personnes qui rentrent dans cette catégorie,

par exemple, sont les étudiants, les personnes au pair, le personnel religieux, les titulaires de permis de séjour pour résidence élective, les parents de plus de 65 ans pour regroupement familial, etc. L'inscription volontaire requiert le paiement d'une cotisation annuelle (année solaire, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) et peut être étendue à la famille à charge.

Où puis-je demander la carte de santé? La carte de santé, qui est strictement personnelle et reporte également le numéro fiscal attribué par le Trésor public, peut être demandée à l'Agence de protection santé (ATS, antenne locale du SSN) la plus proche de votre domicile et, si vous n'avez pas encore de numéro fiscal, à tout guichet du Trésor public. La carte de santé joue le double rôle de carte portant le numéro fiscal, à utiliser en toute situation où il est demandé de présenter le numéro fiscal lui-même, et de moyen d'accès aux prestations du Service de Santé National.

La carte vous sera envoyée à votre adresse de résidence et elle contient les informations d'état civil et de couverture santé. Pour de plus amples informations, il est dans tous les cas possible de s'adresser au numéro vert 800.030.070 ou au site <https://tscns.regione.sardegna.it/>. L'inscription est, en outre, étendue à tous les membres de la famille à charge et aux enfants jusqu'à l'âge de 18 ans.

Quelles sont les pièces requises pour la demande d'inscription au SSN? Les pièces généralement demandées pour l'inscription sont :

- permis de séjour en cours de validité ou récépissé du dépôt de la première demande de délivrance pour raisons de rapprochement familial/professionnelles ou renouvellement
- pièce d'identité
- numéro fiscal (même provisoire)
- justificatif de résidence ou déclaration d'habitation effective, déclaration sur l'honneur de résidence (en l'absence d'inscription à l'État civil, par lieu d'habitation effective il faut entendre celle indiquée sur le permis de séjour).

Quand utiliser la carte de santé et quand périmet-elle ? Chaque fois que l'on a accès à une prestation du SSN, il est nécessaire de présenter sa carte santé. La carte santé expire au même moment que le permis de séjour. Pour la renouveler, il faut d'abord renouveler le permis de séjour.

Qu'est-ce que le Plan unitaire local des services à la personne (PLUS) Le Plan unitaire local des services à la personne (**PLUS**) est l'outil par lequel est faite la programmation du réseau des services sociaux et sociaux-sanitaires en Sardaigne. Pour toute information, vous pouvez vous adresser à votre mairie ou à l'organisme de gestion du domaine PLUS (mairie chef de file ou communauté de communes ou communauté de montagne). Consultez les PLUS sur le site de la Région de Sardaigne à la page <https://www.regione.sardegna.it/j/v/25?s=39572&v=2&c=16&t=1>

Numéro d'urgence Pour tout type d'urgence et sur tout le territoire italien (comme l'assistance médicale, la police, les pompiers, etc.), appelez le **112**.

**ATTENTION** Selon le type de permis de séjour, d'autres documents pourraient être requis. Par exemple, en cas de **regroupement familial**, il faut fournir également une copie du **certificat de non-opposition**.



Si vous êtes un **demandeur d'asile** : la période de validité inclut aussi les délais pour l'éventuel recours contre la décision de refus de délivrance du permis de séjour. Dans de tels cas, en vue de l'inscription, il est nécessaire de présenter le récépissé de dépôt du recours aux autorités de police. Le ticket modérateur pour les prestations de santé n'est pas à payer durant la période d'attente de la délivrance d'un permis de séjour qui vous

permette de travailler ; le permis sera obtenu après 60 jours à compter de la présentation de la demande d'asile.

Les ressortissants étrangers avec **visa de tourisme** ou pour **soins médicaux**, ou encore avec **permis de séjour inférieur à trois mois** ne peuvent pas être inscrits volontairement au SSN, mais peuvent bénéficier des prestations de santé nécessaires qui sont payantes. Si vous n'avez pas de permis de séjour, vous ne pouvez pas vous inscrire au SSN mais vous avez droit à une assistance santé de caractère urgent et essentiel sans être signalé aux autorités. Dans ce cas, il vous sera attribué un **numéro de STP (Étranger temporairement présent)** par les Urgences des établissements hospitaliers et par l'ambulatorio de premier accueil pour les étrangers temporairement présents.

## SYSTÈME SCOLAIRE ET APPRENTISSAGE DE L'ITALIEN

L'école en Italie En Italie, l'école est obligatoire de 6 à 16 ans. L'instruction publique est gratuite pour tous les mineurs. L'instruction est régie par le Ministère de l'Instruction (MIUR), qui définit comment inscrire les enfants de 6 à 18 ans à l'école. Les élèves de nationalité autre qu'italienne suivent les mêmes procédures d'inscription que celles prévues pour les élèves italiens. Les élèves provenant de pays étrangers qui envisagent de poursuivre leur scolarité dans des établissements scolaires italiens et en ont l'âge (de 6 à 16 ans), selon la réglementation scolaire italienne, sont inscrits dans la classe correspondant à leur âge, sauf en cas de disposition contraire du corps professoral, qui peut décider, selon les cas, d'inscrire le mineur dans une classe immédiatement inférieure ou supérieure par rapport à son âge. En Italie, l'année scolaire commence en septembre et finit en juin, et est structurée de la façon suivante :

Crèche/garderie : de 0 à 36 mois

École maternelle : à partir de 3 ans

École primaire : à partir de 6 ans

École secondaire de I<sup>er</sup> degré : à partir de 11 ans

École secondaire de II<sup>e</sup> degré : à partir de 14 ans

Université : études supérieures d'une durée de trois à six ans

Les inscriptions sont effectuées habituellement pendant les premiers mois de l'année scolaire et, sauf exception, en ligne. L'inscription peut aussi être demandée à une période différente de l'année. Pour s'inscrire à l'école, les pièces et informations concernant l'état civil, la santé et la scolarité sont nécessaires. Les mineurs sans état civil ou présentant des pièces irrégulières ou incomplètes sont inscrits sous réserve de régularisation. Pour davantage d'informations, consultez le site du Ministère <https://www.miur.gov.it>

### ATTENTION



Même si votre enfant n'a pas de numéro fiscal, vous pouvez quand même effectuer la demande d'inscription en ligne. Une des fonctions du système permet, en effet, la création d'un « numéro provisoire » que, dès que cela sera possible, l'établissement scolaire remplacera par le numéro fiscal définitif. Si vous-même n'avez pas encore de numéro fiscal, vous pourrez vous rendre à l'école et effectuer l'inscription par identification directe avec une pièce d'identité. Les secrétariats des établissements scolaires se chargeront de mener à terme la procédure d'inscription.

De 3 mois à 6 ans La **crèche/garderie** accueille les enfants de 3 à 36 mois. Les coûts peuvent varier en fonction du nombre d'heures offertes et de la ville qui, généralement, donne priorité aux enfants de parents sans emploi ou à faible revenu ; pour davantage d'informations, consultez le site de votre mairie. L'**école maternelle** accueille les enfants de 3 à 6 ans, avant qu'ils entrent à l'école primaire. Les écoles maternelles sont gratuites, même s'il est demandé aux familles de verser une participation aux frais de transport et de cantine. Pour pouvoir fréquenter une crèche/garderie ou une école maternelle, les

enfants doivent être en règle avec leurs vaccinations.

Cours d'italien Pour les adultes, des **cours pour apprendre la langue italienne** sont ouverts dans les écoles publiques et les associations privées. Les parcours d'apprentissage de la langue italienne sont finalisés à l'obtention d'un titre sanctionnant un niveau de connaissance de l'italien non inférieur au niveau A2. Peuvent s'y inscrire les adultes étrangers en âge de travailler, même s'ils ont obtenu leurs diplômes d'étude dans leur pays d'origine. Sur la base des accords avec le Ministère de l'Intérieur, les titres délivrés au terme des parcours d'études pour adultes sont utiles :

- pour être exemptés du test de connaissance de la langue italienne nécessaire pour la délivrance du permis de séjour longue durée
- comme document admis pour le contrôle de connaissance de la langue italienne, de la culture civique et de la vie civile en Italie, prévu par l'accord d'intégration entre le ressortissant hors UE et l'État.

Certification du niveau de connaissance de la langue italienne Une certification de langue italienne de niveau A2 est reconnue comme étant valable par la préfecture pour la demande de permis de séjour UE de longue durée (ex-carte de séjour).

Obtention de diplômes d'étude en Italie pour les adultes Pour obtenir une certification de connaissance de la langue italienne, il faut passer les examens du **CELI** (*Certificato Lingua Italiana*) qui attestent les compétences et la capacité à utiliser l'italien. Ces examens s'adressent à des adultes scolarisés et la certification est utilisable aussi bien dans le domaine professionnel que pour les études.

Si vous avez dépassé l'âge de l'école obligatoire (16 ans), vous pouvez fréquenter un **Cours du soir de collège** pour adultes, gratuit, d'une durée d'une année scolaire (de septembre à juin) qui vous permettra d'obtenir le brevet des collèges (*diploma di Licenza Media*) en une année auprès d'un des CPIA (Centres provinciaux pour l'instruction des adultes), ex-CTP.

Peuvent s'inscrire dans des CPIA :

- les adultes qui, ne possédant pas encore de brevet des collèges, envisagent d'obtenir le titre de fin du premier cycle d'instruction,
- les adultes dépourvus des compétences de base relatives à l'école obligatoire,
- les adultes qui envisagent de s'inscrire aux Parcours d'alphabétisation et d'apprentissage de la langue italienne.

Le brevet des collèges est le titre d'études qui permet d'accéder à la formation professionnelle.

Pour davantage d'informations, consultez le site de la Région de Sardaigne à la page Intégration <http://www.sardegnaimmigrazione.it/>, rendez-vous dans la rubrique Instruction, puis CPIA.

## TRAVAIL

Le travail en Italie Tous les travailleurs et les travailleuses ressortissants hors UE en situation régulière en Italie jouissent d'une totale égalité de traitement et d'égalité de droits par rapport aux travailleurs italiens.

Le travail régulier en Italie comporte la signature d'un contrat avec l'indication précise du salaire mensuel et du nombre d'heures de travail minimum garanti.

Outre le statut d'employé, il existe d'autres types d'emploi, comme les travailleurs autonomes et la maîtrise d'ouvrage. Avant de débiter toute activité professionnelle, il est important de s'informer sur les coûts, les conditions d'accès et les licences exigées pour pouvoir l'exercer. Pour le travail autonome et l'activité de maîtrise d'ouvrage, il pourrait être nécessaire de suivre des cours précis, d'obtenir des certifications



spécifiques ou de s'inscrire à des associations professionnelles, même pour de normales activités artisanales.

Quelles sont les pièces nécessaires pour pouvoir travailler ?

Les documents obligatoires pour pouvoir travailler en Italie sont :

- le permis de séjour avec autorisation de travailler
- le numéro fiscal.

### ATTENZIONE



Si vous avez un permis de demandeur d'asile, vous pourrez seulement travailler après un délai de deux mois à compter du dépôt de la demande de protection internationale à la questure. Vous pourrez exercer une activité professionnelle jusqu'au terme de la procédure.

Si vous êtes en attente de délivrance ou de renouvellement d'un permis de séjour, vous pouvez dans tous les cas exercer une activité professionnelle, à condition que :

- vous ayez demandé le permis de jour au Guichet unique dans les 8 jours après votre arrivée ou, en cas de renouvellement, que la demande ait été présentée avant l'expiration de votre permis
- vous ayez souscrit un contrat de séjour
- vous soyez en possession du récépissé justifiant le dépôt de la demande de délivrance ou du renouvellement du permis délivré par le service compétent.

Comment payer les impôts en Italie ?

Si vous exercez une activité professionnelle en Italie, vous devez payer les impôts sur les revenus que vous percevez. Le système d'imposition varie selon que vous êtes employé, profession libérale/entrepreneur. Si vous êtes employé, votre employeur devra s'occuper du paiement de vos charges. Pour davantage d'informations, vous pouvez consulter le site du Trésor public [agenziaentrate.gov.it](http://agenziaentrate.gov.it) ou vous adresser à un CAF (centre d'assistance fiscale), qui pourra vous fournir une assistance fiscale.

L'ASPAL (Agence sarde pour les politiques actives pour l'emploi)

L'ASPAL (Agence sarde pour les politiques actives pour l'emploi) intervient pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des étrangers et, tout particulièrement, des ressortissants extracommunautaires, garantissant des services de **médiation interculturelle** sur le territoire régional.

Les services de médiation interculturelle sont présents dans les collectivités suivantes :

- la Ville métropolitaine de Cagliari
- la Province du Sud-Sardaigne
- la Province d'Oristano et de Nuoro
- la Province de Sassari.

Pour toute information et contacts, consultez les sites :

<https://www.regione.sardegna.it/agenziaregionaleperilavoro/>

<http://www.mediareperunire.com/>

Que sont les CPI (centres pour l'emploi)?

Les **centres pour l'emploi** (CPI) sont les bureaux territoriaux de l'ASPAL qui peuvent vous aider à vous insérer ou réinsérer professionnellement grâce à un parcours individuel. Sur le site SardegnaLavoro <https://www.sardegnaLavoro.it/servizi-per-il-lavoro/centri-per-impiego> est présente la liste des CPI en Sardaigne.

Qu'est-ce que « Informagiovani » ?

« **Informagiovani** » est une initiative qui offre un service d'orientation et d'information sur le monde du travail, du bénévolat et de toutes les activités présentes en ville, et s'adresse aux jeunes jusqu'à 35 ans. Pour davantage d'informations, consultez le site Internet :

<https://www.informagiovani-italia.com/Sardegna.htm>

## REGROUPEMENT FAMILIAL

Qu'est-ce que le regroupement familial ?  
Le regroupement familial permet aux ressortissants hors UE en séjour régulier sur le territoire national d'obtenir l'entrée et l'autorisation au séjour en découlant pour un ou plusieurs membres de votre famille qui se trouve dans leur pays d'origine.

Quand puis-je demander le regroupement familial ?  
Si vous êtes en possession d'un titre de séjour ou d'une carte de séjour/permis de séjour CE de longue durée supérieure à 1 an, ou bien d'un permis expiré accompagné du récépissé de dépôt de la demande de renouvellement pour raisons de :  
- travail subordonné  
- travail autonome  
- études  
- raisons religieuses  
- asile politique/protection subsidiaire  
- raisons familiales.

Pour quels membres de la famille extracommunautaire peut-on demander le rapprochement familial ?  
- conjoint majeur non séparé légalement  
- partenaire majeur d'une union civile  
- enfants mineurs non mariés ni divorcés (même du conjoint ou nés hors mariage)  
- enfants majeurs à charge, dans le cas où ils ne pourraient pas subvenir à leurs propres besoins, avec une invalidité reconnue à 100 %  
- parents à charge sans enfants dans le pays de provenance ou parents de plus de 65 ans dans le cas où les autres enfants ne seraient pas en mesure de les prendre en charge pour des raisons de santé avec justificatifs.

### ATTENTION



Pour les parents de plus de 65 ans, il y a obligation de souscrire une assurance santé auprès du Service de Santé National.

Si vous détenez un permis pour **réfugié ou protection subsidiaire**, vous n'êtes pas tenus de démontrer que vous répondez aux prérequis en matière de revenu et de logement. En outre, vous pouvez présenter la demande de rapprochement familial même si vous n'avez pas avec vous les documents officiels qui prouvent vos liens familiaux ou vos charges familiales. Dans ce cas, vous pouvez vous adresser à un consultant légal qui peut vous aider à produire des documents en remplacement des papiers officiels requis.

Si vous êtes un **demandeur d'asile**, vous n'avez pas droit au rapprochement familial.

Comment se fait la demande de rapprochement familial ?  
La demande de rapprochement familial doit être faite en Italie. La procédure pour la présentation de la demande de non-opposition doit être réalisée en ligne en complétant le formulaire SM prévu à cet effet sur le site du Ministère de l'Intérieur <https://nullaostalavoro.dlci.interno.it>. **Pour pouvoir envoyer la demande, il est obligatoire de disposer d'une adresse mail fonctionnelle.** Les syndicats et les organismes d'assistance aux travailleurs (*patronati*) peuvent vous procurer gratuitement de l'aide pour compléter la demande télématique.

De quels documents ai-je besoin ?  
- les pages du passeport du demandeur et des membres de sa famille à l'étranger où sont visibles le numéro et les informations d'état civil  
- la carte de séjour ou permis de séjour en cours de validité, ou le permis expiré accompagné du récépissé de dépôt de demande de renouvellement  
- le numéro fiscal du demandeur  
- le certificat de famille (*stato di famiglia*) du demandeur délivré par la mairie de la commune de résidence (même par déclaration sur l'honneur)  
- le certificat de famille des personnes qui habitent dans le logement où demeurent les membres de la famille après rapprochement, délivré par la mairie de la commune de

résidence avec la mention « usage immigration » (même par déclaration sur l'honneur).

DOCUMENTS POUR  
LE LOGEMENT

Si vous êtes en location :

- contrat de bail de location, qui doit être de durée non inférieure à six mois à compter de la date du dépôt de la demande avec récépissé d'enregistrement et/ou renouvellement
- certificat de conformité du logement délivré par la mairie à des fins de rapprochement familial ou copie du récépissé de demande du certificat portant le code RIA
- déclaration rédigée par le(s) titulaire(s) du logement sur formulaire S2, avec indication du consentement pour l'hébergement des personnes par rapprochement
- pièce d'identité du (des) titulaire(s) du logement, signée par celui-ci (ceux-ci).

Si vous êtes en commodat (prêt à usage) :

- déclaration de cession immobilière pour hébergement rédigée par le titulaire(s) de l'appartement ou contrat de commodat qui doit être de durée non inférieure à six mois à compter de la date de dépôt de la demande avec récépissé d'enregistrement et/ou renouvellement
- certificat de conformité du logement délivré par la mairie à des fins de rapprochement familial ou copie du récépissé de demande du certificat portant le code RIA
- déclaration rédigée par le(s) titulaire(s) du logement sur formulaire S2, avec indication du consentement pour l'hébergement des personnes par rapprochement
- pièce d'identité du (des) titulaire(s) du logement, signée par celui-ci (ceux-ci).

Si vous êtes propriétaire de votre logement :

- compromis de vente
- certificat de conformité du logement délivré par la mairie à des fins de rapprochement familial ou copie du récépissé de demande du certificat portant le code RIA.

ATTENTION



En cas de rapprochement en faveur d'un seul enfant de moins de 14 ans, le certificat de conformité du logement peut être remplacé par la copie du contrat de location et la déclaration d'hébergement du (des) titulaire(s) de l'appartement rédigée sur le formulaire S1, outre une photocopie de la pièce d'identité du (des) déclarant(s), signée par celui-ci (ceux-ci). Dans ce cas, le formulaire S2 ne doit pas être envoyé.

PIECES À FOURNIR  
JUSTIFIANT DES  
REVENUS

Si vous êtes en contrat de travail subordonné :

- en cas d'activité exercée depuis plus d'un an : dernière déclaration de revenus, ou bien dernier CUD ou formulaire UNICO ainsi que les trois derniers bulletins de paie
- en cas d'activité exercée depuis moins d'un an : tous les bulletins de paie doivent être joints
- contrat de travail/lettre d'embauche (Unilav)
- déclaration sur l'honneur de l'employeur, rédigée sur formulaire S3, datée de moins d'un mois, où est indiqué le lien de subordination en cours et la rémunération mensuelle
- pièce d'identité de l'employeur, signée par celui-ci.

Si vous disposez d'un contrat de travailleur à domicile :

- dernière déclaration de revenus, ou bien dernier CUD ou formulaire UNICO le cas échéant ; en cas d'activité exercée depuis moins d'un an, tous les bulletins de paie doivent être joints
- avis d'embauche envoyé par l'INPS

- le cas échéant, les 3 derniers talons de paiement des cotisations INPS avec reçu de paiement effectué
- déclaration sur l'honneur de l'employeur, rédigée sur formulaire S3 et datée de moins d'un mois, où est indiqué le lien de subordination en cours et la rémunération mensuelle
- pièce d'identité de l'employeur, signée par celui-ci.

Si vous êtes titulaire d'une société individuelle :

- relevé d'entreprise (équivalent au Kbis : *visura camerale*) daté de moins de trente jours
- certificat d'attribution du numéro de TVA (*partita IVA*)
- licence municipale, le cas échéant.

Si l'activité a été démarrée depuis plus d'un an :

- dernière déclaration de revenus, ou bien dernier CUD ou formulaire UNICO avec récépissé de présentation télématique
- rapport financier, sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours à la date du dépôt de la demande, signé par le professionnel qui l'a rédigé et avec tampon
- copie d'une pièce d'identité du professionnel et de sa carte d'inscription à l'ordre professionnel ;

Si l'activité a été démarrée depuis moins d'un an :

- rapport financier, sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours à la date du dépôt de la demande, signé par le professionnel qui l'a rédigé et avec tampon
- copie d'une pièce d'identité du professionnel et de sa carte d'inscription à l'ordre professionnel.

Si vous disposez de revenus découlant d'une participation à une société :

- relevé d'entreprise (équivalent au Kbis : *visura camerale*) daté de moins de trente jours
- certificat d'attribution du numéro de TVA (*partita IVA*)
- acte constitutif de la société.

Si l'activité a été démarrée depuis plus d'un an :

- dernière déclaration de revenus, ou bien dernier CUD ou formulaire UNICO avec récépissé de présentation télématique
- rapport financier, sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours à la date du dépôt de la demande, signé par le professionnel qui l'a rédigé et avec tampon
- copie d'une pièce d'identité du professionnel et de sa carte d'inscription à l'ordre professionnel ;

Si l'activité a été démarrée depuis moins d'un an :

- rapport financier, sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours à la date du dépôt de la demande, signé par le professionnel qui l'a rédigé et avec tampon
- copie d'une pièce d'identité du professionnel et de sa carte d'inscription à l'ordre professionnel.

Si vous êtes en contrat de travail du type CO-CO-CO (collaboration coordonnée et continue) :

- contrat de travail
- copie d'une pièce d'identité de l'autre partie signataire du contrat
- si vous êtes en contrat depuis plus d'un an, formulaire UNICO (déclaration de revenus); si cela fait moins d'un an, toutes les factures correspondant aux rémunérations perçues doivent être présentées ou la déclaration de TVA.

Si vous êtes travailleur associé :

- certificat d'attribution du numéro de TVA de la coopérative
- déclaration du président de la coopérative avec mention du rapport effectif par contrat

de travail

- dernière déclaration de revenus, ou bien dernier CUD ou formulaire UNICO, le cas échéant
- trois derniers bulletins de paie ou, si travailleur autonome, factures correspondants aux rémunérations perçues
- contrat de travail/lettre d'embauche (Unilav)
- copie du livret des sociétaires où apparaît la mention de l'inscription du travailleur.

Si vous êtes en profession libérale :

- inscription à l'ordre professionnel

Si l'activité a été démarrée depuis plus d'un an :

- dernière déclaration de revenus, ou bien dernier CUD ou formulaire UNICO avec récépissé de présentation télématique
- rapport financier, sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours à la date du dépôt de la demande, signé par le professionnel qui l'a rédigé et avec tampon
- copie d'une pièce d'identité du professionnel et de sa carte d'inscription à l'ordre professionnel ;

Si l'activité a été démarrée depuis moins d'un an :

- rapport financier, sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours à la date du dépôt de la demande, signé par le professionnel qui l'a rédigé et avec tampon
- copie d'une pièce d'identité du professionnel et de sa carte d'inscription à l'ordre professionnel.

Dans le cas d'un membre de la famille de plus de 65 ans, il faudra présenter une assurance santé ou tout autre titre à même de garantir la couverture de tous les risques sur le territoire national. Au moment de la présentation de la demande de rapprochement familial, vous devrez établir une déclaration formelle d'engagement à la souscription d'une police d'assurance en faveur de votre ou de vos parents, pour ensuite la souscrire effectivement dans les 8 jours suivant l'entrée des membres du rapprochement en Italie et avant leur présentation au guichet.

DOCUMENTS  
CONCERNANT LES  
MEMBRES DE  
FAMILLE DE PLUS DE  
65 ANS

Comment doit être  
utilisé le certificat de  
non-opposition  
délivré par le  
SUI (guichet unique  
pour l'Immigration) ?

Vous devez utiliser le certificat de non-opposition dans les six mois à partir de la date de délivrance. Une fois écoulés ces six mois, le document périmé de manière définitive.

Vous devez envoyer l'original du certificat aux membres de votre famille qui se trouvent dans leur pays d'origine. Le certificat de non-opposition, avant son envoi, doit être photocopié et conservé avec soin, dans la mesure où il sera demandé également après l'entrée en Italie des membres de votre famille.

Avec le certificat de non-opposition, le passeport et les documents prouvant le lien de parenté, mariage, union civile, statut de mineur ou attestation de santé, les membres de votre famille concernés demandent aux autorités diplomatico-consulaires la délivrance d'un visa pour raisons familiales pour lequel les contrôles nécessaires seront effectués. Si la demande est acceptée, le consulat ou l'ambassade délivreront, dans les 30 jours à compter du dépôt de la demande, le visa pour rapprochement en faveur du membre de famille pour lequel le certificat de non-opposition a été délivré. Une fois obtenu le visa d'entrée, il pourra entrer en Italie.

**ATTENTION**

**Le certificat attestant du lien de parenté, traduit et légalisé par l'autorité consulaire, sera demandé en Italie pour effectuer l'inscription à l'État civil une fois le membre de votre famille entré en Italie.**



Que faire si la demande de certificat de non-opposition ou de visa est refusée ?

Si le certificat de non-opposition ou le visa d'entrée pour rapprochement familial est refusé :

- vous avez toujours le droit d'en demander la raison par écrit
- vous pouvez présenter un recours au Tribunal de Première Instance du lieu de résidence. Si le juge en charge du dossier accueille favorablement votre demande, il délivrera directement le visa d'entrée pour rapprochement familial.